

## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DGSRC  
Direction de l'immigration  
et de la citoyenneté  
Service titres et vie démocratique

### Élection des conseillers communautaires de mars 2020

**Exemple de constitution de liste**  
(communes de plus de 1 000 habitants)

### Commune de Camopi

Les conseillers communautaires sont les représentants des communes qui siègent dans les conseils des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. **Ils sont élus, comme les conseillers municipaux, pour 6 ans.**

**Dans les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, en même temps que les conseillers municipaux.** À cet égard, l'article L. 273-9 du code électoral fixe les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire.

**Le principe général est de partir de la liste des candidats au conseil municipal, en respectant l'ordre**, tout en permettant des « sauts » dans cette liste, c'est-à-dire de ne pas retenir certaines personnes.

1. Ainsi, la liste des candidats comporte « *un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse* ».
2. Les candidats figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal.
3. La liste des candidats est composée alternativement de candidats de chaque sexe.
4. Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal.
5. Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire devront « *figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats aux élections municipales* ».

#### **Les données chiffrées pour la commune de Camopi :**

<b>Commune</b>	<b>Population municipale au 01/01/2020 (source INSEE)</b>	<b>Nombre de conseillers municipaux/communautaires</b>	
<b>Camopi</b>	1805	19*	7

\* aux 19 candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir peuvent être au plus ajoutés 2 candidats supplémentaires sur la liste des candidats (nouveau introduite à l'article L.260 modifié du code électoral).

**Cas de la commune de Camopi :** commune de 1805 habitants avec 19 conseillers municipaux et 7 sièges au sein de la communauté de communes de l'Est Guyanais.

La liste des conseillers communautaires devra comprendre  $7 + 2 = 9$  noms (règle n°1).

Liste des candidats au conseil municipal  
(19 sièges)

1. Corine
2. Franck.....
3. Léonie
4. Gaspard
5. Sophie
6. Lucien
7. Samia
8. Jonathan
9. Lucie
10. Rémi
11. Justine

Liste des candidats au conseil communautaire  
(7 sièges à pourvoir + 2 candidats complémentaires)

1. Corine
2. Franck..... (règle n°4)\*
3. Sophie
4. Lucien
5. Samia
6. Jonathan
7. Lucie
8. Rémi
9. Justine

(règle n°5)\*\*

- 
12. Aurélien
  13. Sylvie
  14. Rodolphe
  15. Natahlie
  16. Léon
  17. Romane
  18. Arnaud
  19. Claire

\* Les deux premiers de la liste communautaire ne peuvent être que les deux premiers de la liste municipale, à savoir Corine et Franck (règle n°4 - le quart de 9 soit 2,25 arrondi à l'entier inférieur, soit 2).

\*\* Les sept suivants de la liste communautaire doivent être choisis entre le 3ème et le 11ème ( règle n°5 - 3/5ème de 19 soit 11,4, arrondi à l'entier inférieur, soit 11) de la liste municipale (de Léonie à Justine inclus) avec possibilité de "sauts" dans la liste tout en respectant l'alternance de sexe et l'ordre de classement descendant (impossibilité donc de remonter dans la liste municipale et de faire figurer à la suite deux candidats du même sexe). **En l'occurrence un seul saut est possible.**